DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 172/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE PARKING COMMUNAL SITUE RUE MARIUS ET ARY LEBLOND DU 23 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la Direction technique territorialisée en date du 13/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le parking communal situé rue Marius et Ary Leblond,** afin de permettre les travaux d'aménagement par les Services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **le parking communal situé rue Marius et Ary Leblond** (en amont du rond-point "Chandelle") est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit sauf véhicules de chantier

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 mars 2026

LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON (974) POLICE MUNICIPALE